

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2022</p>
--

Le quatre avril deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE, Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Jean Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Lionel BERGERON, Jérôme MATHA, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Frédéric GOUNEAU, Samy WOLFF

Ont donné procuration : Stéphanie MARTIN à Stéphanie DUPUIS,

Absents excusés : Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE

Secrétaire de Séance : Marie Christine MAUDUIT, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

INFORMATION DECISIONS

DECISION 1/2022 CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE VIDEOPROTECTION

Un contrat de maintenance préventive est conclu avec la société EREDETECH -60 rue François 1^{er} 75008 PARIS- pour les caméras installées sur la commune.

Le montant de la prestation s'élève à 5 025.00 €HT soit 6 030.00 €TTC.

Le contrat est signé pour un an à compter du 1^{er} février 2022. Il est renouvelable tacitement pour une durée maximum de 5 ans.

DECISION 02/2022 – APPEL A PROJET FIPD 2022 SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Madame le Maire sollicite au taux maximum de 80% une subvention au titre du FIPD 2022 – sécurisation des établissements scolaires. L'enveloppe totale de l'installation de sécurisation s'élève à la somme de 14 740 € HT soit 17 688 €TTC.

DECISION 3/2022 – AVENANT N°1 AU MARCHE TRAVAUX –LOT8 PEINTURES – RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON – AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS,

Un avenant au marché de travaux est passé avec la société VISEU PEINTURE – 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN pour un montant de 5 100 €HT soit 6 120 €TTC pour les travaux supplémentaires.

Le marché s'élève donc à la somme de 49 299 €HT soit 59 158.80 €TTC.

DECISION 04/2022 – MARCHE LOT PARQUET CONCERNANT LES TRAVAUX CHATEAU DE MORAINVILLIERS

Suite à une consultation infructueuse, un marché sans publicité, ni mise en concurrence est passé avec la société CARRELET – 156 rue du dessous des Prés 78630 ORGEVAL pour le lot parquet.

Le montant du marché s'élève à la somme de 53 979.60 € HT soit 64 775.52 € TTC.

DECISION 05/2022 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

Madame le Maire décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 pour la création d'une maison pluridisciplinaire. L'avant-projet s'élève à la somme de 533 319.53 € TTC

Le montant de la subvention sollicitée est de 117 000 €.

DECISION 06/2022 –CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE OUVRAGE – CREATION CABINET MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est passée avec l'architecte Elia MOLINARO – 840 rue de la Verte Salle 78630 ORGEVAL de la phase Esquisse/faisabilité à la phase dépôt demande d'autorisation.

La mission s'élève à la somme de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC

DECISION 07/2022 – AVENANT 1 AU MARCHE TRAVAUX –LOT 3 ELECTRICITE RENOVATION CHATEAU DE MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un avenant au marché travaux est passé avec la société ALTERNANCE – ZAC Innovaparc immeuble Pythagore 60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY pour un montant de 9 368.24 €HT soit 11 241.89 €TTC.

Le montant du marché s'élève à la somme de 103 368.24 €HT soit 124 041.89 €TTC.

DECISION 08/2022 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

Le maire décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 pour des équipements numériques dans les écoles.

Le montant de l'installation s'élève à la somme de 9 188.10 €HT soit 11 025.72 €TTC.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à la somme de 3 675.25 €.

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion de la commune établi par le receveur, est le pendant du compte administratif de la commune dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le conseil municipal au cours de la même séance. Ces deux opérations comptables doivent présenter des résultats concordants.

Monsieur LORENZO, adjoint aux finances, est invité à présenter et à commenter le compte de gestion de la commune établi par le receveur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion de la commune 2021 dressé par le receveur

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2021

M. Julien LORENZO, Maire-Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du compte administratif de la commune 2021. Le Conseil Municipal examine, par chapitre, le compte administratif de la commune, exercice 2021, établi par l'ordonnateur dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEFICIT 2021	54 093.05 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT 2021	826 299.73 €
SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT CLOTURE	- 1 380 717.52 €
SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT CLOTURE	3 537 392.84 €
SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		2 156 675.32 €

Madame le Maire se retire et il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune.

21 votes pour – Madame le Maire s'étant retiré pour ce vote n'a pas utilisé sa procuration pour ce point.

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE 2021

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales.

L'arrêt des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif.

L'affectation intervient après le vote du compte administratif. Le besoin de financement est égal au solde de la section d'investissement auquel on ajoute celui des restes à réaliser.

Considérant l'excédent de fonctionnement constaté de 3 537 392.84 €

Considérant le déficit d'investissement constaté de 1 380 717.52 €

Considérant le solde des Restes à Réaliser : 79 424.07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 236 099.39€
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 301 293.45 €
Compte 001	Déficit d'investissement reporté	1 380 717.52 €

BUDGET PRIMITIF 2022

Considérant les décisions prises lors de la commission finance du 15 février 2022 pour l'élaboration du budget 2022,

Après exposé du projet de budget, le Conseil Municipal est invité à examiner par chapitre le budget primitif 2022 de la commune :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le budget primitif 2022 de la commune par chapitre.

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	4 933 107.37 €	4 933 107.37 €
FONCTIONNEMENT	5 061.513.39 €	2 877 468.69 €

VOTE DES TAUX

En application des articles 1636.B, 1639 A du code général des impôts et de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales,

En continuant sa politique de vigilance sur la maîtrise des dépenses et le maintien des services publics de qualité et la nécessité de garder une capacité d'investissement pour la réalisation des équipements futurs, Madame le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition 2022 comme suit :

- **Taxe sur le Foncier Bâti : 29.23%**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 84.99%**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal DECIDE du montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2022 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

ASSOCIATIONS	MONTANT 2021	MONTANT 2022	VOTE
AFLMB	6 000.00 €	6 000.00 €	Ne prend pas part au vote : T.HEDAN- S.CANDONI- N.DURVAL- G.ANJORAN- S.WOLFF Pour : 17
AMITIES LOISIRS BURES MORAINVILLIERS	460.00 €	460.00 €	unanimité
ASLC		demande de l'association 150 €	Pour : 5 -L.BERGERON- S.DUPUIS –S.MARTIN-A.PIKE- MC.MAUDUIT Contre 17 –F.DEVEZE- S.JOUBIN-J.LORENZO- T.HEDAN-JC DEROUET- B.PERRODOUX-G.ANJORAN- P.MAILLARD-S.CANDONI-MC APCHIN- N.DURVAL- E.FARAGO-J.MATHA-

			B.LEDUC-C.LERNOULD- F.GOUNEAU-S.WOLFF
BMB	1 500.00 €	1 600.00 €	unanimité
BUR' ANIMATIONS	400.00 €	400.00 €	unanimité
CLUB AMITIE ORGEVAL	350.00 €	350.00 €	unanimité
ECOLE JEANNE D'ARC	2 500.00 €	2 500.00 €	unanimité
FNACA	100.00 €	100.00 €	unanimité
LA RECRE DES LOUPIOTS	300.00 €	300.00 €	unanimité
LES RANDONNEURS	250.00 €	250.00 €	unanimité
TEMPS LIBRE	2 750.00 €	2 750.00 €	Ne prend pas part au vote : A.PIKE-S.WOLFF Pour : 20
TEMPS LIBRE ECOLE DE MUSIQUE	1 388.00 €	1 388.00 €	Ne prend pas part au vote : A.PIKE-S.WOLFF Pour : 20
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	150.00 €	150.00 €	unanimité
VO2 RIVES DE SEINE ATHLETISME	400.00 €	400.00 €	Ne prend pas part au vote : S.WOLFF Pour : 21

SUBVENTION 2022 LA LICORNE

Vu la délibération du 2 février 2022 attribuant à un acompte de 40 000 € à la Licorne au titre de l'année 2022,

Considérant le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2022,

Considérant les observations suite à l'analyse des documents budgétaires,

Le conseil municipal,

DECIDE de verser un deuxième acompte de 30 000 € à l'association la Licorne.

Le solde de la subvention 2022 dont le montant restera à déterminer interviendra à l'issue de la rencontre.

Ne prend pas part au vote : S.WOLFF

Pour : 21

AUTORISE madame le Maire à signer la convention financière.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

PARTICIPATION PROJET 2021/2022 ECOLE ELEMENTAIRE SUZANNE DEUTSCH DE LA MEURTHE

Vu le projet « Jardiner à l'école » concernant 136 élèves,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer :

- au titre du projet 2021-2022 « Jardiner à l'école » la somme de 1360€ correspondant à 10€ par enfant, 136 enfants participent au projet.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET REPAS A DOMICILE

Le conseil municipal

FIXE les tarifs communaux relatifs à la restauration scolaire à compter du 31 aout 2022 :

ANNEE	repas/enfant personnel communal enseignant	repas/enfant 3 enfants et +	repas/enfant hors délai domicile hors commune	repas à domicile	repas/enfant panier fourni par les parents (allergies alimentaires)
2022/2023	4.78 €	4.32 €	6.25€	7.60 €	2.10 €

Contre : L.BERGERON

Pour : 21

DIVISION DE PROPRIETES FONCIERES

Dépôt d'une déclaration préalable en application

De l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 111-5 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération du conseil communautaire le 16 janvier 2020.

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée.

Considérant la volonté municipale de préserver la typologie locale du bâti existant sur la Commune de Morainvilliers

Considérant la nécessité pour la Commune en zones UAd, Uda, Uda3 et UDb :

- ❖ De préserver le caractère architectural ancien en harmonie avec l'existant ainsi que le caractère naturel des fonds de jardin qui participent à l'identité paysagère du bourg et au maintien des équilibres biologiques, favorisant la biodiversité au cœur d'ilot,
- ❖ De réglementer le stationnement dont le développement anarchique nuit gravement à la qualité paysagère de la Commune, donc de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté attendu au PLUi .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de soumettre les divisions volontaires, en propriété et en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives ou donation, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à une procédure de déclaration préalable à compter de la date de la délibération sur les zones UAd, Uda, Uda3, UDb de son territoire communal en application de l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE qu'une ampliation de cette délibération sera transmise à :

- Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre Départementale des Notaires,
- Tribunal de Grande Instance,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance,
- Direction départementale des Territoires.

PROJET OAP CARAYON MODIFIE

Madame le Maire expose au conseil,

VU la délibération du 31 octobre 2020 n°50/2020 approuvant le choix de l'aménageur SVM PROMOTION pour la réalisation du projet OAP CENTRE BOURG (propriété CARAYON).

VU la délibération du 06 février 2021 N°2/2021 approuvant le projet immobilier porte sur la réalisation de 61 logements (surface de plancher 4 900 m²) dont 19 maisons individuelles et 42 logements collectifs dont 18 logements sociaux, ainsi qu'un local professionnel. 138 places de stationnement sont également prévues

Cependant, le projet tel qu'il a été présenté est modifié comme suit : réalisation de 61 logements (surface de plancher 4 891.44 m²) 18 maisons individuelles, 43 logement collectifs dont 18 logement sociaux, ainsi qu'un local professionnel. 137 places de stationnement sont également prévues.

Madame le Maire propose d'approuver :

- Le projet tel qu'il a été modifié,

Le conseil municipal décide d'accepter le projet, à l'unanimité tel qu'il est déposé au permis de construire en cours d'instruction.

MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent administratif

Considérant les besoins de la commune en personnel

Considérant les mouvements de personnel

Considérant les besoins en matière de recrutement de la collectivité

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois

Considérant l'inefficacité de conserver des emplois vacants

Vu le budget communal

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois

Nombre de Poste	Suppressions de poste	Fonction	Date de création	Date de suppression
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Agent administratif	01/06/2021	04/04/2022
1	Adjoint technique contractuel 8h	Surveillance cantine	10/07/2014	04/04/2022
1	Adjoint technique contractuel 20h	Surveillance cantine, entretien école élémentaire, maison des associations	10/07/2014	04/04/2022
1	Adjoint technique contractuel TNC 20h annualisé 15h75	Entretien bâtiment	15/12/2016	04/04/2022

2	Animateur	Animation	22/06/2018	04/04/2022
1	Adjoint technique contractuel 11h30 annualisé	Surveillance cantine et portage repas	22/06/2018	04/04/2022
1	Adjoint technique stagiaire	Responsable cantine et entretien bâtiments	30/11/2018	04/04/2022
1	Adjoint technique contractuel 8h09	Surveillance cantine et sécurité école	30/11/2018	04/04/2022
1	Adjoint technique contractuel annualisé 13h39	Surveillance cantine, sécurité écoles, aide cantine et distribution	03/02/2020	04/04/2022
1	Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	ATSEM	20/09/2007	04/04/2022
1	Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	ATSEM	10/02/2020	04/04/2022

Nombre de Poste	Créations de poste	Fonctions	Date de création
1	Rédacteur	Agent administratif	04/04/2022
1	Adjoint technique contractuel annualisé 6h30	Surveillance cantine	04/04/2022
1	Adjoint technique contractuel 12h annualisé	Surveillance cantine et portage repas	04/04/2022
4	Adjoint technique contractuel horaire	Surveillance cantine – distribution communication communale	04/04/2022
1	Adjoint technique Titulaire Temps Complet	Agent de restauration scolaire et entretien bâtiments	04/04/2022
1	Adjoint technique contractuel annualisé 12h36	Surveillance cantine, sécurité écoles, aide cuisine	04/04/2022
2	Adjoint technique contractuel temps complet	ATSEM	04/04/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les suppressions et créations de poste telles que définies ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant à cette actualisation du tableau des emplois seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de répartition des crédits par classe de la commission scolaire du 21 mai 2015, soit 250 € par classe,

Considérant que la commune n'a pas versé de subventions au titre de l'année scolaire 2020/2021

Considérant que les écoles Suzanne Deutsch de la Meurthe et l'école élémentaire de Bures ont déjà bénéficié d'une avance sur la subvention,

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention au titre des années scolaires 2020/2021 – 2021/2022 de :

- 1 500 € à la coopérative de l'école Yves Duteil de Morainvilliers
- 1 000 € à la coopérative de l'école maternelle de Bures
- 1 250 € à la coopérative de l'école élémentaire de Bures
- 1 066 à l'école Suzanne Deutsch de la Meurthe

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 22h35

Fait à Morainvilliers, le 5 avril 2022

Le Maire

Fabienne DEVEZE